

# **CONSEIL MUNICIPAL** **DU 08 SEPTEMBRE 2016**

Le conseil municipal s'est réuni le Jeudi 08 septembre 2016, à 20 heures 30, sous la présidence de Madame BENETEAU Annie, Maire de la commune de Breuil-Magné.

Convocation du 01 septembre 2016.

**Étaient présents** : Mesdames BENETEAU Annie, FRANCOIS Patricia, SINTES Brigitte, DESTRUDEL Myriam, MARTIN Brigitte, ETCHEVERRY Geneviève, JEANNIERE Jessica, CORBIERE Claire et RODHES Monique. Messieurs PERRINAUD Michel, BARRAUD Joanick, COURPRON Jean-Claude, BLANCHARD Jacques et GAY Cyril (arrivé à 21 heures 10).

**Pouvoir** : Monsieur BRIAND Patrick donne pouvoir à Madame FRANCOIS Patricia. Monsieur MONSEINS Laurent donne pouvoir à Monsieur BLANCHARD Jacques. Monsieur CHATREFOUX Philippe donne pouvoir à Madame DESTRUDEL Myriam. Monsieur PINCÉ Jean-Marie donne pouvoir à Monsieur BARRAUD Joanick.

**Était absente** : Madame NOBILI Josette.

**Secrétaire de séance** : Madame DESTRUDEL Myriam.

Ouverture de la séance à 20 heures 40.

Procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2016. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATIONS :**

### **2016 – 42 : Achat terrain de 207 m<sup>2</sup> à Monsieur Marcel GUILLOTEAU :**

Mme le Maire évoque devant le conseil municipal le lotissement « Les Varennes » situé derrière chez M. GUILLOTEAU. Il est souhaitable de faire un chemin d'accès piéton, de la rue des Forgerons au lotissement. M. GUILLOTEAU, propriétaire de ce terrain, a l'intention de nous vendre une bande de terrain cadastrée section AC numéro 161 pour une superficie de 207 m<sup>2</sup> à raison de 20 € TTC le m<sup>2</sup>. Le conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité d'acheter 207 m<sup>2</sup> à M. Marcel GUILLOTEAU pour un montant total de 4 140,00 € et autorise Mme le Maire à signer l'acte chez Maître MONNETREAU Christophe, notaire à Saint-Agnant.

### **2016 – 43 : Avis sur le schéma de mutualisation :**

Mme le Maire fait lecture au conseil municipal du projet de rapport sur le schéma de mutualisation qui a été présenté au conseil communautaire du 30 juin dernier. Comme le prévoit l'article L5211-39-1, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur ce schéma. Après présentation de celui-ci et délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le schéma de mutualisation.

#### **2016 – 44 : Mutualisation finances CARO – Commune de Breuil-Magné :**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-4-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°15 – 115 – DRCTE – BE en date du 14 janvier 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et son régime fiscal,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan du 19 mai 2016,

Vu la délibération n°2016-55 du Conseil Communautaire du 26 mai 2016 relative à la création du service commun « Finances »,

Considérant que l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles... »,

Considérant que la commune de Breuil-Magné et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan ont souhaité pour des motifs de bonne organisation des services et de rationalisation de leur fonctionnement, s'organiser ensemble (lorsque la Commune de Breuil-Magné le souhaite) pour les missions de :

- recherche de subventions
- emprunts
- veille juridico-financière
- impayés et contentieux,

Considérant que les modalités de remboursement d'un service commun sont fixées par le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 (article D5211-16 du CGCT), le conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- de valider l'exercice, pour le compte de la commune de Breuil-Magné (à sa demande), des missions par la Direction commune des Finances de la CARO à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 relatives à :
  - la recherche de subventions
  - les emprunts
  - la veille juridico-financière
  - les impayés et contentieux
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention précisant notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement pour les missions déterminées à la charge de la commune de Breuil-Magné.

M. BLANCHARD Jacques émet des réticences sur la formulation de la convention par rapport à la prestation de service.

#### **2016 – 45 : Emprunt pour le financement de divers investissements – Bâtiments commerciaux :**

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de financer plusieurs projets d'investissements pour les bâtiments commerciaux. Le montant s'élève à 257 339 €. Deux établissements bancaires ont été sollicités (Caisse d'Épargne et Crédit Mutuel). Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat établi par la Caisse d'Épargne et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à 17 voix « Pour » et 1 « Abstention » (M. PERRINAUD Michel) les décisions suivantes :

**Article 1 :** La commune de Breuil-Magné décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt d'un montant de 257 339 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 257 339 €

- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 1,09 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Echéance : 4 654.99 €
- Frais de dossier : 257 €

**Article 2** : Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne.

**Article 3** : Le conseil municipal autorise Mme le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de la Caisse d'Épargne et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### **2016 – 46 : Emprunt pour le financement de divers investissements – Commune :**

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de financer plusieurs projets d'investissements pour les bâtiments commerciaux. Le montant s'élève à 157 796 €. Deux établissements bancaires ont été sollicités (Caisse d'Épargne et Crédit Mutuel). Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat établi par la Caisse d'Épargne et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à 17 voix « Pour » et 1 « Abstention » (M. PERRINAUD Michel) les décisions suivantes :

**Article 1** : La commune de Breuil-Magné décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt d'un montant de 157 796 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 157 796 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 1,09 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Echéance : 2 854.36 €
- Frais de dossier : 158 €

**Article 2** : Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne.

**Article 3** : Le conseil municipal autorise Mme le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de la Caisse d'Épargne et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### **2016 – 47 : Emprunt pour le financement d'investissement – Construction d'un terrain de sports :**

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de financer la construction du terrain de sports. Le montant des travaux s'élève à 90 000.00 €. Deux établissements bancaires ont été sollicités (Caisse d'Épargne et Crédit Mutuel). Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat établi par la Caisse d'Épargne et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à 17 voix « Pour » et 1 « Abstention » (M. PERRINAUD Michel) , les décisions suivantes :

**Article 1** : La commune de Breuil-Magné décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt d'un montant de 90 000 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 90 000 €
- Durée : 12 ans

- Taux fixe : 0,80 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Echéance : 1 968.31 €
- Frais de dossier : 100 €

**Article 2** : Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne.

**Article 3** : Le conseil municipal autorise Mme le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de la Caisse d'Épargne et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

#### **2016 – 48 : Autorisation signature convention :**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal notre intention de changer de prestataire pour la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016. Il n'est pas nécessaire de faire un appel à marché, puisqu'une procédure adaptée est suffisante. Pour le service de restauration, la MAPA donne aux collectivités plus de liberté. Notre montant de factures de restauration scolaire s'élève à 56 000 € à l'année, et le seuil pour cette procédure est de 25 000 € à 90 000 €. La publicité est limitée à une simple consultation (demande de devis uniquement). Les critères sont à déterminer : coût des repas, engagement de qualité, etc... La Commission « école » souhaite s'orienter vers d'autres critères, en l'occurrence favoriser l'impact environnemental (privilégier la proximité), le bio, l'emploi local, respecter la liaison froide. La sélection finale doit être établie par le conseil municipal. Celui-ci privilégie les critères suivants : la liaison froide, la qualité et le prix, le circuit court et un peu plus de bio, l'emploi local. Deux sociétés ont été contactées. Seule la « Cuisine Rochefort Océan » a répondu par rapport aux critères énoncés ci-dessus. Mme le Maire fait lecture de la convention de fourniture de repas établie par « Cuisine Rochefort Océan ». Le conseil municipal a choisi de ne pas entrer dans le SIVU et de se laisser un temps de réflexion quant à son adhésion au syndicat intercommunal. Après étude de la convention et après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de fourniture de repas avec la « Cuisine Rochefort Océan ».

#### **2016 – 49 : Tarifs cantine au 1<sup>er</sup> octobre 2016 :**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal notre intention de changer de prestataire pour la cantine. En effet, durant l'année scolaire 2015/2016, nous n'avons pas été entièrement satisfaits des prestations de « Poitou-Resto » (qualité et quantité des repas, changements de menu, etc...). De plus, le souhait de la municipalité est de travailler dorénavant en circuit court. Le nouveau tarif du repas à la cantine du prestataire « Cuisine Rochefort Océan » est d'un montant de 3.38 € pour les maternelles et les élémentaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de voter les tarifs de cantine enfant comme ci-dessous :

- cantine enfant maternelle et élémentaire : 3.38 € TTC le repas
- cantine adulte : 4.70 € TTC le repas

#### **2016 – 50 : Annulation de la délibération n°2016 – 36 « Participation aux frais de fonctionnement de l'école pour la commune de Loire-les-Marais » :**

Mme le Maire rappelle la délibération concernant le calcul de la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour la commune de Loire-les-Marais prise lors du conseil municipal du 12 juillet dernier. La commune de Loire-les-Marais conteste les

factures qui lui ont été imputées lors de ce calcul, notamment les grosses réparations (en fonctionnement), les impôts, les ordures ménagères et les assurances). Après renseignement auprès de « l'Association des Maires », aucun texte ne fait état d'un détail de factures à prendre en compte ou non. Il est uniquement stipulé que tous les frais de fonctionnement peuvent être comptabilisés dans le calcul de la participation. Lors d'une entrevue, M. le Maire de Loire-les-Marais et son adjoint ont demandé que soient retirées les ordures ménagères et les assurances. Malgré leur désaccord, mais devant l'insistance de M. le Maire de Loire-les-Marais, Mme le Maire de Breuil Magné et Mme FRANCOIS ont accepté de l'exonérer des assurances. La commune de Breuil-Magné, convaincue de l'utilité d'assurer les bâtiments scolaires, devra donc supporter seule cette dépense. Au terme de cette réunion, il a été décidé d'établir une convention très précise de tous les frais de fonctionnement qui rentreront en compte dans le calcul de la participation. Au vu de tous ces éléments et après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'annuler la délibération n°2016 – 36 « Participation aux frais de fonctionnement de l'école pour la commune de Loire-les-Marais ».

#### **2016 – 51 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école pour la commune de Loire-les-Marais :**

Après étude du compte administratif 2015 de la commune de Breuil-Magné, il apparaît nécessaire d'opérer une régularisation pour la participation annuelle de la commune de Loire-Les-Marais, à compter de la rentrée scolaire 2016/2017, soit

- Élève de l'école maternelle : 1 435.43 € par an et par enfant
- Élève de l'école élémentaire : 302.36 € par an et par enfant
- Participation Piscine : 238.08 € par an.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter ces propositions.

#### **2016 – 52 : Autorisation signature bail au 15 rue des Forgerons :**

Mme le Maire évoque le logement de fonction mis à la disposition d'une institutrice (Mme USSEL) de Breuil-Magné, situé au 15 rue des Forgerons. Mme USSEL a été nommée au poste de « Professeur des Écoles » et ne peut plus prétendre à un logement de fonction. Cependant, elle souhaite le conserver pour l'instant. Mme le Maire fait part au conseil de la vétusté de cet appartement. Il faut donc effectuer des travaux qui ne sont pas prévus au budget 2016. Nous allons établir un bail au nom de Mme USSEL pour un montant de 660.00 €, calculé par rapport à l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 publié par l'INSEE. L'indice de référence servant de base est l'indice 125.25 publié le 13/07/2016. En raison de travaux importants, le loyer du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 décembre 2016 sera d'un montant de 250.00 €. Le présent bail est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 01 octobre 2016 pour se terminer le 30 septembre 2022. A défaut de congé exprimé par lettre recommandée avec AR par l'une ou l'autre des parties au moins un mois avant l'arrivée du terme, celui-ci sera renouvelable par tacite reconduction. Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'établir un bail au nom de Mme USSEL à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 comme détaillé ci-dessus.

#### **2016 – 53 : Autorisation signature convention pour la détermination de la participation financière du RPI (Breuil-Magné/Loire-les-Marais) :**

Mme le Maire rappelle les contestations des élus de Loire-les-Marais sur les dépenses de fonctionnements prises en compte pour le calcul de la participation de leur commune pour leurs enfants. Il est souhaitable de déterminer par une

convention très précise tous les frais de fonctionnement qui rentreront en compte dans le calcul de la participation. Après lecture de celle-ci, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Mme le Maire à signer la convention.

### **2016 – 54 : Augmentation des droits de place :**

Mme le Maire informe le conseil municipal que les tarifs des droits de place sont augmentés tous les ans. Mme le Maire et le conseil municipal décident d'augmenter le prix des droits de place à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 comme ci-dessous :

38 € sans électricité (trente-huit euros)

64 € avec électricité (soixante-quatre euros)

### **DIVERS :**

- Indemnités licenciements Mme FEUILLET Hélène
- Convention avec la Mairie de Loire-les-Marais (frais de fonctionnement de l'école)
- Avancement des travaux (voirie, parking, cabinet médical) :  
Le parking en bas de l'école est opérationnel depuis la rentrée des classes du 1<sup>er</sup> septembre. La signalisation est mise en place. Le marquage sera effectué à la Toussaint. L'arrêt du bus scolaire a été déplacé devant le portail. Des devis sont en cours pour paysager les abords du parking.  
Le parking de la Place des Caneteries est en cours d'agrandissement. Il sera mis en service en janvier 2017. Cela fera 16 places supplémentaires.  
Le marquage au sol est réalisé devant la salle culturelle.  
Zone « 30 » dans le bourg  
Route des Ouillières : des écluses ont été mises en place pour expérimentation  
Parc Multisports : les travaux ont commencé pendant l'été. La structure sera installée en Octobre/Novembre.  
Avancement des travaux du cabinet médical : les cloisons sont posées, l'électricité est en cours.  
Curage du canal de Rochefort
- Cabane de Moins : il y a de moins en moins de visiteurs et ils demandent si nous pouvons faire des manifestations pour faire de la publicité.
- Tennis – demande de la salle de sports pour 8 dates. 290 € pour les 8 séances.
- Renégociation des factures de téléphone : voir avec Monsieur PINCÉ Jean-Marie.
- Salle de l'amblée : prévoir l'investissement d'un limiteur acoustique et d'une climatisation.

### **TOUR DE TABLE :**

Mme SINTES Brigitte informe que des géraniums ont été volés

Mme MARTIN Brigitte rappelle la mutualisation pour la bibliothèque. A voir à partir de 2017.

Mme FRANCOIS Patricia :

- Changement des horaires de l'école pour l'allongement de la pause méridienne (8h50 au lieu de 9h00). Constat au bout d'une semaine : certains parents, principalement en maternelle, arrivent après 9 heures. En raison du plan vigipirate, les portes doivent être fermées dès le démarrage du temps scolaire soit 8h50.
- 217 élèves, légère augmentation.
- La structure de jeux des maternelles a été supprimée car dangereuse.
- Gros succès sur les 2 séjours à l'Île d'Aix cet été.

Séance levée à 23 heures 20.

### **RAPPEL DES DELIBERATIONS :**

**2016 – 42 : Achat terrain de 207 m<sup>2</sup> à Monsieur Marcel GUILLOTEAU**

**2016 – 43 : Avis sur le schéma de mutualisation**

**2016 – 44 : Mutualisation finances CARO – Commune de Breuil-Magné**

**2016 – 45 : Emprunt pour le financement de divers investissements – Bâtiments commerciaux**

**2016 – 46 : Emprunt pour le financement de divers investissements – Commune**

**2016 – 47 : Emprunt pour le financement d'investissement – Construction d'un terrain de sports**

**2016 – 48 : Autorisation signature convention**

**2016 – 49 : Tarifs cantine au 1<sup>er</sup> octobre 2016**

**2016 – 50 : Annulation de la délibération n°2016 – 36 « Participation aux frais de fonctionnement de l'école pour la commune de Loire-les-Marais »**

**2016 – 51 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école pour la commune de Loire-les-Marais**

**2016 – 52 : Autorisation signature bail au 15 rue des forgerons**

**2016 – 53 : Autorisation signature convention pour la détermination de la participation financière du RPI (Breuil-Magné/Loire-les-Marais)**

**2016 – 54 : Augmentation des droits de place**